

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 8 avril 2019 à 20 h 00, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

8 avril 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont  
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé  
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule  
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand  
M. André Clément, Saint-Justin

Étaient aussi présents :

Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier  
Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Étaient absents :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche, est arrivé à 20h02 et a quitté à 20h03  
M. Alain Pichette, Louiseville

La séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi par un avis de convocation par courriel envoyé à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie par Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier. Une copie de cet avis est versée au dossier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré ainsi que le courriel de confirmation de chacun des membres ayant reçu l'avis de convocation.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Madame Barbara Paillé, présidente déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-04-044

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Prise de connaissance du jugement no. 400-17-005054-198

4. Demande d'Info-Excavation : informations et prise de décision
5. Entériner la décision du mandat à Groupe Forces
6. Période de questions
7. Levée de la réunion

**3. PRISE DE CONNAISSANCE DU JUGEMENT NO. 400-17-005054-198**

2019-04-045

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a pris connaissance du jugement no. 400-17-005054-198 rendu le 4 avril 2019 par la Cour Supérieure relativement à la demande d'injonction interlocutoire et permanente déposée par la municipalité Yamachiche contre la Régie.

**4. DEMANDE D'INFO-EXCAVATION : INFORMATIONS ET PRISE DE DÉCISION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré a reçu, le 3 avril 2019, une demande d'Info-Excavation, portant le numéro 2019142923, déposée par l'entreprise André Bouvet Ltée, localisant des travaux à l'intersection du Rang de la Rivière-du-Loup, du Rang Lamy et de la Route du Pont-Masson;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les informations obtenues auprès de l'entreprise André Bouvet Ltée, la municipalité de Yamachiche veut procéder à des travaux de bouclage entre les installations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré et de la municipalité de Yamachiche situés près de l'intersection du Chemin de la Rivière-du-Loup, du Rang Lamy et de la Route du Pont-Masson et près de l'intersection de la Route St-Sévère et du Chemin des Acadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ne sont pas concernés par le jugement du 4 avril 2019 du juge Bernard Tremblay dans le dossier judiciaire portant le numéro 400-17-005054-198;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux ne permettrait plus à la Régie d'aqueduc de Grand Pré d'assurer pleinement un contrôle de la qualité de l'eau fournie par son réseau, obligation qui lui incombe à titre de propriétaire et gestionnaire du réseau;

---

**Monsieur Gaétan Beauclair, représentant de Yamachiche entre dans la salle à 20 h 02 et pose des questions sur le point no. 3 de l'ordre du jour portant sur la prise de connaissance du jugement no. 400-17-005054-198 par le conseil de la Régie. Il n'a posé aucune question sur les autres sujets à l'ordre du jour, malgré que celui-ci lui ait été acheminé en même temps que l'avis de convocation. Il quitte la salle à 20 h 03.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre datée du 5 avril 2019 a été transmise par les avocats de la Régie d'aqueduc de Grand Pré aux avocats de la municipalité de

Yamachiche précisant que les travaux n'étaient pas autorisés par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré est propriétaire du réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont déjà été réalisés en septembre et octobre 2018 par la municipalité de Yamachiche, sans l'autorisation de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, sur le réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré près de l'intersection du Chemin de la Rivière-du-Loup, du rang Lamy et de la Route du Pont-Masson et près de l'intersection de la Route St-Sévère et du Chemin des Acadiens;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir une ordonnance d'un tribunal pour interdire la réalisation des travaux de bouclage ou tous autres travaux sur les installations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, non visés par le jugement du 4 avril 2019, sans l'autorisation préalable de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir une ordonnance d'un tribunal pour ordonner à la municipalité de Yamachiche que les conduites d'alimentation en eau potable de la Régie d'aqueduc de Grand Pré situées à l'intersection de la Route du Pont-Masson et du Chemin de la Rivière-du-Loup et à l'intersection du Chemin des Acadiens et de la Route de St-Sévère à la municipalité de Yamachiche soient sans délai remises dans l'état où elles étaient avant les travaux de la municipalité de Yamachiche réalisés en septembre et octobre 2018, à ses frais;

**POUR CES MOTIFS :**

2019-04-046

**IL EST PROPOSÉ** par Jonathan Lacourse de mandater la firme Morency, société d'avocats pour représenter la Régie d'aqueduc de Grand Pré dans la préparation d'une procédure d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente et pour toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure judiciaire.

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie, demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Voix	Pour	Contre
André Clément	Représentant	St-Justin	1	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche	1		Absent
Sylvain Arvisais	Représentant	St-Léon-le-Grand	1	X	
Réjean Carle	Représentant	Ste-Ursule	1	X	
Jonathan Lacourse	Vice-Président	Maskinongé	1	X	
Alain Pichette	Représentant	Louiseville	4		Absent
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont	1	X	

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

